

# Conseil d'administration du 29 mars 2023

Délibération n° 23/09 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

# VU

- L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 10 du Règlement intérieur du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023.

#### Le président,

### **EXPOSE**

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93.

Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procèsverbal du conseil d'administration du 15 février 2023.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

# DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023.

Membres	8
---------	---

Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

1 -	muácanta	dáliháration	mica	211	wata	oct	
Ld	presente	délibération	111126	au	AOLG	G21	

M	Adoptée
	Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 29 mars 2023

Didier Broch Président du conseil d'administration